

## Citations SPINOZA 3

### 42. XVI, 2e paragraphe p 75

"...il faut que l'individu transfère à la société toute la puissance qui lui appartient, de façon qu'elle soit seule à avoir sur toutes choses un droit souverain de nature, c'est-à-dire une souveraineté de commandement à laquelle chacun sera tenu d'obéir, soit librement, soit par crainte du dernier supplice."

### 43. Bas p 88

"Le droit civil, en effet, est entièrement suspendu à son décret ; quant au droit naturel, il est suspendu aux lois de la nature."

### 44. P 89

"Et si le souverain ne voulait pas obéir à Dieu, dans son droit révélé, il est libre à ses risques et dommages, je veux dire nul droit civil ou naturel ne s'y opposerait."

### 45. Bas p 83

"Poursuivant, je dirai que l'ennemi est celui qui vit hors de la cité et ne reconnaît, ni en qualité d'allié ni en qualité de sujet, le gouvernement qu'elle a institué."

### 46. 2e paragraphe p 76

"... nous sommes tenus d'exécuter absolument tout ce qu'enjoint le souverain, alors même que ses commandements seraient les plus absurdes du monde ; la raison nous ordonne de le faire parce que c'est choisir de deux maux le moindre."

### 47. Haut p 77

"Pour cette raison, il est extrêmement rare que les souverains commandent des choses très absurdes ; il leur importe au plus haut point, en effet, par prévoyance et pour garder le pouvoir, de veiller au bien commun et de tout diriger selon l'injonction de la raison..."

### 48. Haut p 91

"Et puisque dans ces conditions le droit de la cité est entièrement violé au souverain qui seul, tant par le droit divin que par le naturel, a charge de conserver et de garder les droits de l'État, appartient un droit souverain de statuer sur la religion comme il le juge bon..."

#### **49. XVII, bas p 102**

"Prévenir tous ces maux, constituer dans la cité un pouvoir tel qu'il n'y ait plus place pour la fraude ; bien mieux, établir partout des institutions faisant que tous, quelle que soit leur complexion, mettent le droit commun au-dessus de leurs avantages privés, c'est là l'œuvre laborieuse à accomplir."

#### **50. Bas p 130**

"Nulle part en outre la pureté ne pouvait être plus aisément supportée que dans un pays où la charité envers le prochain, c'est-à-dire le citoyen, était au plus haut point une pratique pieuse et le moyen de se rendre propice le Roi Dieu. Les citoyens hébreux donc ne pouvaient se trouver bien que dans leur patrie ; au-dehors il n'y avait pour eux que déshonneur et grand dommage."

#### **51. Début dernier paragraphe p 117**

"La division d'une chose commune en parts consiste uniquement en effet en ce que chacun soit seul maître de sa part et en ce que les autres renoncent au droit qu'ils avaient sur elle."

#### **52. 2e paragraphe p 106**

"Libérés en effet de l'oppression insupportable des Égyptiens, ils n'étaient plus liés à aucun mortel par aucun pacte et avaient retrouvé leur droit naturel sur tout ce qui était en leur pouvoir."

#### **53. XX, haut p 193**

"...ce n'est pas pour tenir l'homme par la crainte et faire qu'il appartienne à un autre que l'État est institué, au contraire c'est pour libérer l'individu de la crainte, pour qu'il vive autant que possible en sécurité, c'est-à-dire conserve, aussi bien qu'il se pourra, sans dommage pour autrui, son droit naturel d'exister et d'agir."

#### **54. XVII, haut p 104**

"Dans cet État donc le droit civil et la religion qui, nous l'avons montré, ne consiste que dans l'obéissance à Dieu, étaient une seule et même chose."

#### **55. Dernier paragraphe p 115**

"De ces commandements donnés par Moïse à ses successeurs nous voyons sans peine ressortir qu'il élit des administrateurs, non des dominateurs de l'État."

#### **56. 2e paragraphe p 122**

"Ces principes exposés, il est temps de voir comment le pouvoir institué dans ces conditions pouvait exercer sur les âmes une action modératrice et retenir tant les gouvernants que les gouvernés de façon que ces derniers ne devinssent pas des rebelles, non plus que les premiers des tyrans."

#### **57. XVIII, p 145**

"En dépit de l'éternité qui eût pu être en partage à l'État des Hébreux, tel que nous l'avons conçu dans le précédent chapitre, personne ne peut plus le prendre pour modèle et cela ne serait pas un dessein raisonnable."

#### **58. 1er paragraphe p 146**

"En second lieu une forme d'État comme celle-là ne pourrait convenir, tout au plus qu'à des hommes qui voudraient vivre seuls, sans commerce avec le dehors, se refermer dans leurs limites et s'isoler du reste du monde..."

#### **59. XVI, bas p 79**

"Par ce qui précède, je pense avoir assez montré les fondements de l'État démocratique, duquel j'ai parlé de préférence à tous les autres parce qu'il semblait le plus naturel et celui qui est le moins éloigné de la liberté que la nature reconnaît à chacun."

#### **60. V**

"...dans une telle société, que le nombre de lois augmente ou diminue, le peuple n'en demeure pas moins également libre puisqu'il n'agit pas sous

l'autorité d'un autre mais de son propre consentement "

### **61. XVI, début 2e paragraphe p 80**

"En second lieu j'ai voulu parler expressément de ce seul gouvernement, parce qu'il est celui qui se prête le mieux à mon objet : montrer l'utilité de la liberté dans l'État..."

### **62. p 39**

#### **"TRAITÉ THÉOLOGICO-POLITIQUE**

*contenant plusieurs dissertations où l'on montre que la liberté de philosopher non seulement peut être accordée sans dommage pour la piété et pour la paix de la République mais aussi qu'on ne peut la supprimer sans supprimer en même temps la paix de la République et la piété. "*

### **63. XX, bas p 197**

" Je le reconnais, une telle liberté peut avoir ses inconvénients ; mais y eut-il jamais aucune institution si sage que nuls inconvénients n'en pussent naître ? Vouloir tout régler par les lois, c'est irriter les vices plutôt que les corriger. Ce que l'on ne peut prohiber, il faut nécessairement le permettre, en dépit du dommage qui souvent peut en résulter."

### **64. p 198**

"...encore bien plus la liberté de jugement, qui est en réalité une vertu, doit-elle être admise et ne peut-elle être comprimée."

### **65. Début 2e paragraphe p 191**

"Si grand donc que soit le droit attribué au souverain sur toutes choses et tout interprète du droit et de la piété qu'on le croit, encore ne pourra-t-il jamais se dérober à la nécessité de souffrir que les hommes jugent de toutes choses suivant leur complexion propre et soient affectés aussi de tel affect ou tel autre. Il est bien vrai qu'il peut en droit tenir pour ennemis tous ceux qui, en toutes matières, ne pensent pas entièrement comme lui, mais la discussion ne porte plus sur son droit, elle porte sur ce qui lui est utile."

## **66. Haut p 195**

"Nous voyons donc suivant quelle règle chacun, sans danger pour le droit et l'autorité du souverain, c'est-à-dire pour la paix de l'État, peut dire et enseigner ce qu'il pense ; c'est à la condition qu'il laisse au souverain le soin de décréter sur toutes actions, et s'abstienne d'en accomplir aucune contre ce décret, même s'il lui faut souvent agir en opposition avec ce qu'il juge et professe qui est bon."

## **67. XVII, 2e paragraphe p 130**

"...il y eut dans cet État une autre force unique et la plus grande de toutes, qui devait retenir les citoyens et les prémunir contre toute idée de défection et tout désir de déserteur leur patrie, ce fut la considération de l'utilité qui donne aux actions humaines leur vigueur et leur animation. "